

REGLEMENT DU VAL D'OISE TROPHY 2025

Tout compétiteur s'engageant sur une des épreuves du Val d'Oise Trophy est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. Tout concurrent suspendu dans une fédération quelle qu'elle soit, ne pourra participer aux épreuves du VOT.

I - LES EPREUVES

Le Val d'Oise Trophy est organisé sous l'égide de l'UFOLEP.

Les épreuves du VOT sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés. Pour les non-licenciés et les licenciés UFOLEP en possession d'une licence randonnée R5- 2, Un certificat médical de moins d'Un an et de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire et devra être remis sur chaque manche.

Lors du retrait de la plaque de cadre, les licenciés UFOLEP compétition R5-1 devront présenter leur licence, leur carte de compétiteur. Les différents classements prendront en compte tous les compétiteurs, licenciés ou non.

En 2025 seules deux épreuves, aux classements indépendants, seront organisées dans le cadre du Val d'Oise Trophy

Calendrier du VOT 2025 et lieu des épreuves

- Coye la forêt (60) 10 h dimanche 30 mars 2025

organisée par la Harde de Survilliers et l'UC Fosses Marly

-Marines (95) 9h dimanche 6 avril 2025

organisée par l'AC Marines

II - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par internet sur <https://inscriptions.ufolep.org> jusqu'au jeudi 22H00 précédent l'épreuve pour toutes personnes répondant aux conditions de l'article I – Les épreuves

En cas d'annulation, l'organisation s'engage à rembourser les compétiteurs déductions faites des frais de transaction.

III - CATEGORIES

Les catégories servant à établir les classements sont les suivantes :

			Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 (minimes garçons)
			Jeunes 13/14 ans nés entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012 (minimes filles)
			Féminines 17 ans et plus nées avant le 31/12/2008
			Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 (cadettes)
			Jeunes 15/16 ans nés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 (cadets)
			Tandems 17 ans et plus nés avant le 31/12/2008
			Adultes 17/19 ans nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2008 (Juniors)
			Adultes 20/29 ans nés entre le 01/01/1996 et le 31/12/2005 (Séniors A)
			Adultes 30/39 ans nés entre le 01/01/1986 et le 31/12/1995 (Séniors B)
			Adultes 40/49 ans nés entre le 01/01/1976 et le 31/12/1985 (Vétérans A)
			Adultes (50/59 ans nés entre le 01/01/1966 et le 31/12/1975 (Vétérans B)
			Adultes (60 ans et +) nés en 1965 et avant (Vétérans C)
			Adultes VTT-AE nés en 2005 et avant

Ce tableau est donné à titre indicatif. Il pourra faire l'objet de modification si l'organisateur de la manche le décide

IV - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis expressément formulé par écrit aux organisateurs, les participants au VOT autorisent l'organisation à utiliser dans le cadre de l'épreuve, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, y compris sur les documents publicitaires.

V - MATERIEL

Les VTT et VTT-AE admis dans les épreuves du VOT devront répondre aux normes UCI en vigueur. Si les vélos de cyclocross, de gravel et VAE ne sont pas autorisés, les VTT-AE sont eux autorisés.

L'assistance technique est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (si prévue par l'organisateur). Elle consiste à la réparation ou au changement de toute pièce à l'exception du cadre (aide extérieure autorisée dans cette zone).

La plaque de cadre avec puce remise le jour de l'épreuve doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité et restituée à l'organisation en fin d'épreuve

Les oreillettes sont interdites, tout comme les caméras, et ce quel que soit le point d'ancrage.

VI - EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Le maillot de champion national UFOLEP et le maillot de champion départemental UFOLEP seront acceptés sur l'épreuve .

VII - CIRCUITS

Des pointages intermédiaires pourront être mis en place sur les différents parcours. Tout concurrent pris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Les parcours pourront être aménagés suivant les conditions climatiques.

Le coureur est sensé connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve, le nombre de tours pour sa catégorie, et est seul responsable de son parcours.

L'organisateur se réserve toutefois le droit d'annuler ou d'arrêter la manche en cas de conditions mettant en cause la sécurité des concurrents ou des spectateurs.

Chaque vététiste se doit de respecter l'environnement. Les déchets (tubes, papiers, etc), devront être conservés dans la poche ou déposés dans la zone éventuellement prévue à cet effet. Les commissaires se réservent le droit de pénaliser les coureurs concernés. Tout vététiste ou dirigeant se montrant incorrect envers les commissaires, organisateurs, bénévoles pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

VIII - DEPARTS

Dans la mesure du possible tous les départs s'effectueront par catégorie et par distance à parcourir. Les coureurs ayant la plus longue distance à parcourir partiront les premiers.

- Adultes 20/29 ans (Séniors A)
- Adultes 30/39 ans (Séniors B)
- Adultes 40/49 ans (Vétérans A)
- Adultes 20 ans et + (VTT-AE)
- Adultes 17/19 ans (Juniors)
- Tandems
- Adultes 50/59 ans (Vétérans B)
- Adultes 60 ans et plus (Vétérans c)
- Adultes 17 ans et plus (Féminines)
- Jeunes 15/16 ans (cadettes)
- Jeunes 15/16 ans (cadets)
- Jeunes 13/14 ans (minimes garçons)
- Jeunes 13/14 ans (minimes filles)

Les commissaires pourront selon l'épreuve modifier les modalités de départ.

IX – CLASSEMENTS

Lors de chaque épreuve, seront établis des classements par catégories et par temps.

Sera classé premier celui qui aura effectué le nombre de tours requis en un minimum de temps et ainsi de suite.

Il n'y aura pas de classement général sur les 2 manches. Les résultats des 2 manches sont indépendants.

X – RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres participants doivent être déposées par écrit et signées du pilote dans un délai de 45 minutes après son arrivée. Un collège de commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 24 heures à compter de la publication de celui-ci.